

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la loire (CCIR)

Établissement public administratif

1, rue Françoise Sagan – 44800 Saint-Herblain
http://www.paysdelaloire.cci.fr
SIRET 184 401 289 00022 – TVA N° FR 75 184 401 289

Marché de maintenance et d'évolution des sites web des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Pays de la Loire

Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 1123

(Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Au plus tard le 12 novembre 2025 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/
- Sur notre site internet : https://www.paysdelaloire.cci.fr/
- Ouest France

NB:

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu <u>par voie électronique</u>. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ: PADES



Sommaire:

1	GLC	SSAIRE	3		
2	ОВЈ	ET DU MARCHÉ	3		
3	DES	CRIPTION DU MARCHÉ	3		
	3.1	Procédure de passation du marché	3		
	3.2	Nombre de titulaire	3		
	3.3	Allotissement	3		
	3.4	Durée du marché	4		
	3.5	Variante	4		
	3.6	Modifications du marché	4		
	3.7	Demande de renseignements	4		
	3.8	Classification CPV	4		
	3.9	Contenu du dossier de consultation	5		
	3.10	Obligation des candidats	5		
	3.11	Délai de validité des offres	5		
	3.12	Prestations similaires	5		
4	МО	NTANT DU MARCHÉ	5		
5	COI	NTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5		
6	DÉL	AI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7		
7	JUG	EMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7		
	7.1	Sélection des candidatures	7		
	7.2	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	7		
8	REN	/IISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	8		
9	NÉGOCIATION8				
11) V	OIES ET DÉLAIS DE RECOLIRS	Q		



1 GLOSSAIRE

AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence

AE : Acte d'Engagement BP : Bordereau des Prix

CCAG-TIC : Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Techniques de

l'Information et de la Communication

CCP : Code de la Commande Publique

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DU : Document Unique

GTI : Garantie Technique d'Intervention GTR : Garantie Technique de Rétablissement

JAL : Journal Annonces Légales
PA : Pouvoir adjudicateur

RC : Règlement de la consultation

2 OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est un marché de maintenance et d'évolution des sites web des chambres de commerce et d'industrie de la région des Pays de la Loire pour le compte de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 1, rue Françoise Sagan – 44800 Saint-Herblain.

3 DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum de 60 k€ HT, sur l'ensemble des périodes du marché, sans engagement, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Nombre de titulaire

1 seul titulaire.

3.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

Page 3/9



Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble du matériel du lot.

3.4 <u>Durée du marché</u>

Date de début de marché : 1er janvier 2026

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois, à compter de la date de début du marché.

En cas de non-reconduction du marché, la CCIR le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

3.5 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Modifications du marché

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 7 novembre 2025, les modifications de détails au présent marché.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des candidatures sera accordé aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 <u>Demande de renseignements</u>

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 5 novembre 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 7 novembre 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.8 Classification CPV

72267100 : Maintenance de logiciels de technologies de l'information



3.9 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- o Le DU intégrant l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières,
- Le Bordereau des Prix (BP)
- o La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

3.10 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambigüité qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

3.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation – phase offre.

3.12 Prestations similaires

La CCIR se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

4 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants du marché sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants du marché sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du DU.

5 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments



actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plateforme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés <u>en langue française</u>, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres				
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu		
Lettre de candidature DC1	X			
Lettre de déclaration DC2	x			
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x			
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x			
Attestations d'assurance		х		
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		х		
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		х		
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		х		
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x			
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	х			
Le DU complété et daté	х	signé électroniquement format PADES recommandé		
Le Bordereau des Prix (BP) complété et daté	х			
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	х			
Certification qualité le cas échéant	х			
Présentation de l'équipe et de leurs références dans les technologies liées au projet,	х			
Méthodologie proposée pour la prise en charges des sites, l'organisation de la maintenance, les délais de traitement en fonction de la criticité, nombre de mises à jour DRUPAL effectuées dans l'année,	х			
Détail précis de la maintenance proposée (type, délais, contenu)	х			
Présentation de la gestion du RGPD dans le cadre du marché	х			
Planning prévisionnel	x			

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCIR auprès du candidat retenu, celuici n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).



<u>Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions</u> générales de vente, la CCIR ne les prendrait pas en compte.

La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

6 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 12 novembre 2025 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles

7.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- □ Prix au vu du DE : 50 %
- ☐ Qualité de la valeur technique proposée : 30 %
 - Qualité de la maintenance
 - Qualité des équipes (expériences, certifications associées...)
- Qualité de la méthodologie et des délais d'intervention : 20 %



Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

Pour les 2 critères « Qualité » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des $\frac{1}{2}$ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCIR multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCIR fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

8 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

9 NÉGOCIATION

La CCIR négociera **les offres classées 1**^{er} **et 2**ème suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation (<u>www.marches-publics.gouv.fr</u>) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCIR ne pourra être tenue responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCIR peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

10 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.



Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif 6 allée lle Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02 Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée lle Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02 Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr